

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/PM/107

OBJET : FÊTE NATIONALE 2024 – RETRAITE AUX FLAMBEAUX SUIVIE DU FEU D’ARTIFICE – SAMEDI 13 JUILLET 2024 - NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la route,
VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
VU l’arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,
CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de garantir la bonne tenue de la Fête Nationale,
CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens,
CONSIDÉRANT qu’il importe pour éviter les accidents lors du déroulement de la retraite aux flambeaux organisée par Commune de Nangis, de réglementer la circulation piétonne et automobile ainsi que le stationnement dans les secteurs réservés à cette manifestation,
CONSIDÉRANT qu’il appartient à l’autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

ARRÊTE

Article 1 : La mairie de Nangis organise une retraite aux flambeaux suivie d’un feu d’artifice qui se dérouleront **le samedi 13 juillet 2024 de 21h30 à 1h00 du matin.**

Article 2 : Le défilé de la retraite aux flambeaux se déroulera entre 22h00 et 23h00 et empruntera le parcours suivant :

- Départ Cour Émile Zola,
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Rue Aristide Briand,
- Rue Pasteur,
- Place Dupont – Perrot,
- Rue du Commerce,
- Rue du Général Leclerc,
- Place de l’Hôtel de Ville,
- Arrivée Allée du Parc.

Article 3 : Le défilé sera encadré par la Police Municipale et les accès seront fermés par les services municipaux.

Article 4 : L'interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'intervention.

Article 5 : Le feu d'artifice se tiendra à l'issue de la retraite aux flambeaux dans le Stade Municipal.

Article 6 : L'accès au stade est réservé aux artificiers et personnels de secours et d'intervention, le samedi 13 juillet 2024 à partir de 7h00 pour garantir la sécurité lors de la mise en place du matériel.

L'accès du public se fera uniquement dans la zone de sécurité située dans la zone des terrains de baskets après autorisation des artificiers.

Article 7 : La réouverture du stade se fera à l'issue du déminage de la zone de tir, sur autorisation des services de secours compétents et des artificiers.

Article 8 : A l'issue du feu d'artifice, un bal populaire aura lieu dans le cadre des Zest'ivales à partir de 23h00, dans le Parc du Château à Nangis.

Article 9 : La mise en place du barriérage de sécurité et l'affichage réglementaire sera mis en place et entretenue par les services municipaux.

Article 10 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 11 : Affichage de l'arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur.**

Article 12 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal

Article 13 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice du Pôle Culture et Évènementiel,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Service des Sports

Fait à Nangis, le 22 Aout 2024.

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire en charge
de la sécurité et de la tranquillité publique

Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 22/08/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr